

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE LISTUGUJ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

- ENTRE :** **LE CONSEIL DE BANDE DE LISTUGUJ,**
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2019-2020, et de dix-sept (17) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt (20) (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de sept (7) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 1 597 914 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 2 233 160 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 439 980,16 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 145 408,16 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 357 673 \$ pour l'exercice financier 2021-2022;
 - 2 579 972 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 2 650 921 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 4 152 765 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 4 844 008 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 5 017 219 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

5 154 092 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

5 294 729 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 38 322 433,16 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
2 159 438 \$ pour le Canada;
1 993 327 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
2 518 884 \$ pour le Canada;
2 325 124 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
2 608 954 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 408 265 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
2 680 128 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 473 964 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
2 753 259 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 541 470 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et

dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
 - 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.
20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.
21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.
22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,



LE CHEF

Mardi 31/25

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 159 438,00 \$
Gouvernement du Québec	1 993 327,00 \$
Sous-total – En espèce	4 152 765,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 152 765,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 152 765,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 027,00 \$	17 564,00 \$		36 591,00 \$
Coûts des installations policières	113 978,00 \$	105 211,00 \$		219 189,00 \$
Dépenses administratives	107 972,00 \$	99 666,00 \$		207 638,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	138 047,00 \$	127 428,00 \$		265 475,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 235,00 \$	7 601,00 \$		15 836,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	12 685,00 \$	11 709,00 \$		24 394,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	65 879,00 \$	60 812,00 \$		126 691,00 \$
Équipement policier	208 395,00 \$	192 365,00 \$		400 760,00 \$
Formation et recrutement	100 578,00 \$	92 841,00 \$		193 419,00 \$
Frais juridiques	7 611,00 \$	7 026,00 \$		14 637,00 \$
Honoraires professionnels	19 215,00 \$	17 736,00 \$		36 951,00 \$
Organes directeurs de la police	10 980,00 \$	10 135,00 \$		21 115,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 312 944,00 \$	1 211 949,00 \$		2 524 893,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	25 064,00 \$	23 136,00 \$		48 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	8 828,00 \$	8 148,00 \$		16 976,00 \$
Sous-total – en espèces	2 159 438,00 \$	1 993 327,00 \$	0,00 \$	4 152 765,00 \$
Dépenses totales :	2 159 438,00 \$	1 993 327,00 \$	0,00 \$	4 152 765,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 518 884,00 \$
Gouvernement du Québec	2 325 124,00 \$
Sous-total – En espèce	4 844 008,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 844 008,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 844 008,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 027,00 \$	17 564,00 \$		36 591,00 \$
Coûts des installations policières	179 635,00 \$	165 817,00 \$		345 452,00 \$
Dépenses administratives	118 702,00 \$	109 572,00 \$		228 274,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	212 352,00 \$	196 018,00 \$		408 370,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 235,00 \$	7 601,00 \$		15 836,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	12 685,00 \$	11 709,00 \$		24 394,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	65 879,00 \$	60 812,00 \$		126 691,00 \$
Équipement policier	282 701,00 \$	260 954,00 \$		543 655,00 \$
Formation et recrutement	144 746,00 \$	133 611,00 \$		278 357,00 \$
Frais juridiques	7 611,00 \$	7 026,00 \$		14 637,00 \$
Honoraires professionnels	19 215,00 \$	17 736,00 \$		36 951,00 \$
Organes directeurs de la police	10 980,00 \$	10 135,00 \$		21 115,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 349 764,00 \$	1 245 937,00 \$		2 595 701,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	77 064,00 \$	71 136,00 \$		148 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 288,00 \$	9 496,00 \$		19 784,00 \$
Sous-total – en espèces	2 518 884,00 \$	2 325 124,00 \$	0,00 \$	4 844 008,00 \$
Dépenses totales :	2 518 884,00 \$	2 325 124,00 \$	0,00 \$	4 844 008,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 608 954,00 \$
Gouvernement du Québec	2 408 265,00 \$
Sous-total – En espèce	5 017 219,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 017 219,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 017 219,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 760,00 \$	18 240,00 \$		38 000,00 \$
Coûts des installations policières	186 160,00 \$	171 840,00 \$		358 000,00 \$
Dépenses administratives	123 240,00 \$	113 760,00 \$		237 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	219 960,00 \$	203 040,00 \$		423 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 320,00 \$	7 680,00 \$		16 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	68 640,00 \$	63 360,00 \$		132 000,00 \$
Équipement policier	283 306,00 \$	261 513,00 \$		544 819,00 \$
Formation et recrutement	149 760,00 \$	138 240,00 \$		288 000,00 \$
Frais juridiques	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Honoraires professionnels	19 760,00 \$	18 240,00 \$		38 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 397 968,00 \$	1 290 432,00 \$		2 688 400,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	79 560,00 \$	73 440,00 \$		153 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 608 954,00 \$	2 408 265,00 \$	0,00 \$	5 017 219,00 \$
Dépenses totales :	2 608 954,00 \$	2 408 265,00 \$	0,00 \$	5 017 219,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 680 128,00 \$
Gouvernement du Québec	2 473 964,00 \$
Sous-total – En espèce	5 154 092,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 154 092,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 154 092,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	20 280,00 \$	18 720,00 \$		39 000,00 \$
Coûts des installations policières	191 360,00 \$	176 640,00 \$		368 000,00 \$
Dépenses administratives	126 360,00 \$	116 640,00 \$		243 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	225 680,00 \$	208 320,00 \$		434 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 736,00 \$	8 064,00 \$		16 800,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	13 520,00 \$	12 480,00 \$		26 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	70 200,00 \$	64 800,00 \$		135 000,00 \$
Équipement policier	291 954,00 \$	269 496,00 \$		561 450,00 \$
Formation et recrutement	153 920,00 \$	142 080,00 \$		296 000,00 \$
Frais juridiques	8 060,00 \$	7 440,00 \$		15 500,00 \$
Honoraires professionnels	20 436,00 \$	18 864,00 \$		39 300,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 435 200,00 \$	1 324 800,00 \$		2 760 000,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	81 922,00 \$	75 620,00 \$		157 542,00 \$
Voyages en régions éloignées	11 700,00 \$	10 800,00 \$		22 500,00 \$
Sous-total – en espèces	2 680 128,00 \$	2 473 964,00 \$	0,00 \$	5 154 092,00 \$
Dépenses totales :	2 680 128,00 \$	2 473 964,00 \$	0,00 \$	5 154 092,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 753 259,00 \$
Gouvernement du Québec	2 541 470,00 \$
Sous-total – En espèce	5 294 729,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 294 729,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 294 729,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Coûts des installations policières	196 560,00 \$	181 440,00 \$		378 000,00 \$
Dépenses administratives	129 480,00 \$	119 520,00 \$		249 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	233 105,00 \$	215 174,00 \$		448 279,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 996,00 \$	8 304,00 \$		17 300,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	13 858,00 \$	12 792,00 \$		26 650,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	71 968,00 \$	66 432,00 \$		138 400,00 \$
Équipement policier	300 040,00 \$	276 960,00 \$		577 000,00 \$
Formation et recrutement	158 132,00 \$	145 968,00 \$		304 100,00 \$
Frais juridiques	8 320,00 \$	7 680,00 \$		16 000,00 \$
Honoraires professionnels	20 956,00 \$	19 344,00 \$		40 300,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 474 616,00 \$	1 361 184,00 \$		2 835 800,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	84 188,00 \$	77 712,00 \$		161 900,00 \$
Voyages en régions éloignées	11 440,00 \$	10 560,00 \$		22 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 753 259,00 \$	2 541 470,00 \$	0,00 \$	5 294 729,00 \$
Dépenses totales :	2 753 259,00 \$	2 541 470,00 \$	0,00 \$	5 294 729,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le département de police de Listuguj.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
Enquête
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force

Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE LISTUGUJ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

ENTRE : **LE CONSEIL DE BANDE DE LISTUGUJ,**
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2019-2020, et de dix-sept (17) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt (20) (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de sept (7) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

1 597 914 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

2 233 160 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

2 439 980,16 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 145 408,16 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

2 357 673 \$ pour l'exercice financier 2021-2022;

2 579 972 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

2 650 921 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

4 152 765 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

4 844 008 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

5 017 219 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

5 154 092 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

5 294 729 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 38 322 433,16 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
2 159 438 \$ pour le Canada;
1 993 327 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
2 518 884 \$ pour le Canada;
2 325 124 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
2 608 954 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 408 265 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
2 680 128 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 473 964 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
2 753 259 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 541 470 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et

dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025
signé le

et



PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

24 mars 2025
signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

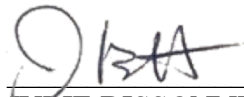
20 mars 2025
signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

26 mars 2025
signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 159 438,00 \$
Gouvernement du Québec	1 993 327,00 \$
Sous-total – En espèce	4 152 765,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 152 765,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 152 765,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	19 027,00 \$	17 564,00 \$		36 591,00 \$
Coûts des installations policières	113 978,00 \$	105 211,00 \$		219 189,00 \$
Dépenses administratives	107 972,00 \$	99 666,00 \$		207 638,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	138 047,00 \$	127 428,00 \$		265 475,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 235,00 \$	7 601,00 \$		15 836,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	12 685,00 \$	11 709,00 \$		24 394,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	65 879,00 \$	60 812,00 \$		126 691,00 \$
Équipement policier	208 395,00 \$	192 365,00 \$		400 760,00 \$
Formation et recrutement	100 578,00 \$	92 841,00 \$		193 419,00 \$
Frais juridiques	7 611,00 \$	7 026,00 \$		14 637,00 \$
Honoraires professionnels	19 215,00 \$	17 736,00 \$		36 951,00 \$
Organes directeurs de la police	10 980,00 \$	10 135,00 \$		21 115,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 312 944,00 \$	1 211 949,00 \$		2 524 893,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	25 064,00 \$	23 136,00 \$		48 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	8 828,00 \$	8 148,00 \$		16 976,00 \$
Sous-total – en espèces	2 159 438,00 \$	1 993 327,00 \$	0,00 \$	4 152 765,00 \$
Dépenses totales :	2 159 438,00 \$	1 993 327,00 \$	0,00 \$	4 152 765,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 518 884,00 \$
Gouvernement du Québec	2 325 124,00 \$
Sous-total – En espèce	4 844 008,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 844 008,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 844 008,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 027,00 \$	17 564,00 \$		36 591,00 \$
Coûts des installations policières	179 635,00 \$	165 817,00 \$		345 452,00 \$
Dépenses administratives	118 702,00 \$	109 572,00 \$		228 274,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	212 352,00 \$	196 018,00 \$		408 370,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 235,00 \$	7 601,00 \$		15 836,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	12 685,00 \$	11 709,00 \$		24 394,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	65 879,00 \$	60 812,00 \$		126 691,00 \$
Équipement policier	282 701,00 \$	260 954,00 \$		543 655,00 \$
Formation et recrutement	144 746,00 \$	133 611,00 \$		278 357,00 \$
Frais juridiques	7 611,00 \$	7 026,00 \$		14 637,00 \$
Honoraires professionnels	19 215,00 \$	17 736,00 \$		36 951,00 \$
Organes directeurs de la police	10 980,00 \$	10 135,00 \$		21 115,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 349 764,00 \$	1 245 937,00 \$		2 595 701,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	77 064,00 \$	71 136,00 \$		148 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 288,00 \$	9 496,00 \$		19 784,00 \$
Sous-total – en espèces	2 518 884,00 \$	2 325 124,00 \$	0,00 \$	4 844 008,00 \$
Dépenses totales :	2 518 884,00 \$	2 325 124,00 \$	0,00 \$	4 844 008,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 608 954,00 \$
Gouvernement du Québec	2 408 265,00 \$
Sous-total – En espèce	5 017 219,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 017 219,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 017 219,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	19 760,00 \$	18 240,00 \$		38 000,00 \$
Coûts des installations policières	186 160,00 \$	171 840,00 \$		358 000,00 \$
Dépenses administratives	123 240,00 \$	113 760,00 \$		237 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	219 960,00 \$	203 040,00 \$		423 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 320,00 \$	7 680,00 \$		16 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	68 640,00 \$	63 360,00 \$		132 000,00 \$
Équipement policier	283 306,00 \$	261 513,00 \$		544 819,00 \$
Formation et recrutement	149 760,00 \$	138 240,00 \$		288 000,00 \$
Frais juridiques	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Honoraires professionnels	19 760,00 \$	18 240,00 \$		38 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 397 968,00 \$	1 290 432,00 \$		2 688 400,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	79 560,00 \$	73 440,00 \$		153 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 608 954,00 \$	2 408 265,00 \$	0,00 \$	5 017 219,00 \$
Dépenses totales :	2 608 954,00 \$	2 408 265,00 \$	0,00 \$	5 017 219,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 680 128,00 \$
Gouvernement du Québec	2 473 964,00 \$
Sous-total – En espèce	5 154 092,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 154 092,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 154 092,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	20 280,00 \$	18 720,00 \$		39 000,00 \$
Coûts des installations policières	191 360,00 \$	176 640,00 \$		368 000,00 \$
Dépenses administratives	126 360,00 \$	116 640,00 \$		243 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	225 680,00 \$	208 320,00 \$		434 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 736,00 \$	8 064,00 \$		16 800,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	13 520,00 \$	12 480,00 \$		26 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	70 200,00 \$	64 800,00 \$		135 000,00 \$
Équipement policier	291 954,00 \$	269 496,00 \$		561 450,00 \$
Formation et recrutement	153 920,00 \$	142 080,00 \$		296 000,00 \$
Frais juridiques	8 060,00 \$	7 440,00 \$		15 500,00 \$
Honoraires professionnels	20 436,00 \$	18 864,00 \$		39 300,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 435 200,00 \$	1 324 800,00 \$		2 760 000,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	81 922,00 \$	75 620,00 \$		157 542,00 \$
Voyages en régions éloignées	11 700,00 \$	10 800,00 \$		22 500,00 \$
Sous-total – en espèces	2 680 128,00 \$	2 473 964,00 \$	0,00 \$	5 154 092,00 \$
Dépenses totales :	2 680 128,00 \$	2 473 964,00 \$	0,00 \$	5 154 092,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 753 259,00 \$
Gouvernement du Québec	2 541 470,00 \$
Sous-total – En espèce	5 294 729,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 294 729,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 294 729,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Coûts des installations policières	196 560,00 \$	181 440,00 \$		378 000,00 \$
Dépenses administratives	129 480,00 \$	119 520,00 \$		249 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	233 105,00 \$	215 174,00 \$		448 279,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 996,00 \$	8 304,00 \$		17 300,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	13 858,00 \$	12 792,00 \$		26 650,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	71 968,00 \$	66 432,00 \$		138 400,00 \$
Équipement policier	300 040,00 \$	276 960,00 \$		577 000,00 \$
Formation et recrutement	158 132,00 \$	145 968,00 \$		304 100,00 \$
Frais juridiques	8 320,00 \$	7 680,00 \$		16 000,00 \$
Honoraires professionnels	20 956,00 \$	19 344,00 \$		40 300,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 474 616,00 \$	1 361 184,00 \$		2 835 800,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	84 188,00 \$	77 712,00 \$		161 900,00 \$
Voyages en régions éloignées	11 440,00 \$	10 560,00 \$		22 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 753 259,00 \$	2 541 470,00 \$	0,00 \$	5 294 729,00 \$
Dépenses totales :	2 753 259,00 \$	2 541 470,00 \$	0,00 \$	5 294 729,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le département de police de Listuguj.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force

Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE LISTUGUJ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

- ENTRE :** LE CONSEIL DE BANDE DE LISTUGUJ,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2019-2020, et de dix-sept (17) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt (20) (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de sept (7) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

- 1 597 914 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
- 2 233 160 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
- 2 439 980,16 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 145 408,16 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
- 2 357 673 \$ pour l'exercice financier 2021-2022;
- 2 579 972 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
- 2 650 921 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
- 4 152 765 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 4 844 008 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 5 017 219 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

5 154 092 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

5 294 729 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 38 322 433,16 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
2 159 438 \$ pour le Canada;
1 993 327 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
2 518 884 \$ pour le Canada;
2 325 124 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
2 608 954 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 408 265 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
2 680 128 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 473 964 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
2 753 259 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 541 470 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et

dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

 Digitally signed by
Johnston, cory
Date: 2025.03.22 11:50:41
-04'00'

DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 159 438,00 \$
Gouvernement du Québec	1 993 327,00 \$
Sous-total – En espèce	4 152 765,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 152 765,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 152 765,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 027,00 \$	17 564,00 \$		36 591,00 \$
Coûts des installations policières	113 978,00 \$	105 211,00 \$		219 189,00 \$
Dépenses administratives	107 972,00 \$	99 666,00 \$		207 638,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	138 047,00 \$	127 428,00 \$		265 475,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 235,00 \$	7 601,00 \$		15 836,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	12 685,00 \$	11 709,00 \$		24 394,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	65 879,00 \$	60 812,00 \$		126 691,00 \$
Équipement policier	208 395,00 \$	192 365,00 \$		400 760,00 \$
Formation et recrutement	100 578,00 \$	92 841,00 \$		193 419,00 \$
Frais juridiques	7 611,00 \$	7 026,00 \$		14 637,00 \$
Honoraires professionnels	19 215,00 \$	17 736,00 \$		36 951,00 \$
Organes directeurs de la police	10 980,00 \$	10 135,00 \$		21 115,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 312 944,00 \$	1 211 949,00 \$		2 524 893,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	25 064,00 \$	23 136,00 \$		48 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	8 828,00 \$	8 148,00 \$		16 976,00 \$
Sous-total – en espèces	2 159 438,00 \$	1 993 327,00 \$	0,00 \$	4 152 765,00 \$
Dépenses totales :	2 159 438,00 \$	1 993 327,00 \$	0,00 \$	4 152 765,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 518 884,00 \$
Gouvernement du Québec	2 325 124,00 \$
Sous-total – En espèce	4 844 008,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 844 008,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 844 008,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 027,00 \$	17 564,00 \$		36 591,00 \$
Coûts des installations policières	179 635,00 \$	165 817,00 \$		345 452,00 \$
Dépenses administratives	118 702,00 \$	109 572,00 \$		228 274,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	212 352,00 \$	196 018,00 \$		408 370,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 235,00 \$	7 601,00 \$		15 836,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	12 685,00 \$	11 709,00 \$		24 394,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	65 879,00 \$	60 812,00 \$		126 691,00 \$
Équipement policier	282 701,00 \$	260 954,00 \$		543 655,00 \$
Formation et recrutement	144 746,00 \$	133 611,00 \$		278 357,00 \$
Frais juridiques	7 611,00 \$	7 026,00 \$		14 637,00 \$
Honoraires professionnels	19 215,00 \$	17 736,00 \$		36 951,00 \$
Organes directeurs de la police	10 980,00 \$	10 135,00 \$		21 115,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 349 764,00 \$	1 245 937,00 \$		2 595 701,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	77 064,00 \$	71 136,00 \$		148 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 288,00 \$	9 496,00 \$		19 784,00 \$
Sous-total – en espèces	2 518 884,00 \$	2 325 124,00 \$	0,00 \$	4 844 008,00 \$
Dépenses totales :	2 518 884,00 \$	2 325 124,00 \$	0,00 \$	4 844 008,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 608 954,00 \$
Gouvernement du Québec	2 408 265,00 \$
Sous-total – En espèce	5 017 219,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 017 219,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 017 219,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	19 760,00 \$	18 240,00 \$		38 000,00 \$
Coûts des installations policières	186 160,00 \$	171 840,00 \$		358 000,00 \$
Dépenses administratives	123 240,00 \$	113 760,00 \$		237 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	219 960,00 \$	203 040,00 \$		423 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 320,00 \$	7 680,00 \$		16 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	68 640,00 \$	63 360,00 \$		132 000,00 \$
Équipement policier	283 306,00 \$	261 513,00 \$		544 819,00 \$
Formation et recrutement	149 760,00 \$	138 240,00 \$		288 000,00 \$
Frais juridiques	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Honoraires professionnels	19 760,00 \$	18 240,00 \$		38 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 397 968,00 \$	1 290 432,00 \$		2 688 400,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	79 560,00 \$	73 440,00 \$		153 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 608 954,00 \$	2 408 265,00 \$	0,00 \$	5 017 219,00 \$
Dépenses totales :	2 608 954,00 \$	2 408 265,00 \$	0,00 \$	5 017 219,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 680 128,00 \$
Gouvernement du Québec	2 473 964,00 \$
Sous-total – En espèce	5 154 092,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 154 092,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 154 092,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	20 280,00 \$	18 720,00 \$		39 000,00 \$
Coûts des installations policières	191 360,00 \$	176 640,00 \$		368 000,00 \$
Dépenses administratives	126 360,00 \$	116 640,00 \$		243 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	225 680,00 \$	208 320,00 \$		434 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 736,00 \$	8 064,00 \$		16 800,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	13 520,00 \$	12 480,00 \$		26 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	70 200,00 \$	64 800,00 \$		135 000,00 \$
Équipement policier	291 954,00 \$	269 496,00 \$		561 450,00 \$
Formation et recrutement	153 920,00 \$	142 080,00 \$		296 000,00 \$
Frais juridiques	8 060,00 \$	7 440,00 \$		15 500,00 \$
Honoraires professionnels	20 436,00 \$	18 864,00 \$		39 300,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 435 200,00 \$	1 324 800,00 \$		2 760 000,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	81 922,00 \$	75 620,00 \$		157 542,00 \$
Voyages en régions éloignées	11 700,00 \$	10 800,00 \$		22 500,00 \$
Sous-total – en espèces	2 680 128,00 \$	2 473 964,00 \$	0,00 \$	5 154 092,00 \$
Dépenses totales :	2 680 128,00 \$	2 473 964,00 \$	0,00 \$	5 154 092,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 753 259,00 \$
Gouvernement du Québec	2 541 470,00 \$
Sous-total – En espèce	5 294 729,00 \$
Total du financement gouvernemental	5 294 729,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 294 729,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Coûts des installations policières	196 560,00 \$	181 440,00 \$		378 000,00 \$
Dépenses administratives	129 480,00 \$	119 520,00 \$		249 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	233 105,00 \$	215 174,00 \$		448 279,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	8 996,00 \$	8 304,00 \$		17 300,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	13 858,00 \$	12 792,00 \$		26 650,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	71 968,00 \$	66 432,00 \$		138 400,00 \$
Équipement policier	300 040,00 \$	276 960,00 \$		577 000,00 \$
Formation et recrutement	158 132,00 \$	145 968,00 \$		304 100,00 \$
Frais juridiques	8 320,00 \$	7 680,00 \$		16 000,00 \$
Honoraires professionnels	20 956,00 \$	19 344,00 \$		40 300,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 474 616,00 \$	1 361 184,00 \$		2 835 800,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	84 188,00 \$	77 712,00 \$		161 900,00 \$
Voyages en régions éloignées	11 440,00 \$	10 560,00 \$		22 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 753 259,00 \$	2 541 470,00 \$	0,00 \$	5 294 729,00 \$
Dépenses totales :	2 753 259,00 \$	2 541 470,00 \$	0,00 \$	5 294 729,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le département de police de Listuguj.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force

Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.